

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du CGCT) « Tarifs des accueils de loisirs extrascolaires. Révision. »**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 fixant les tarifs des accueils de loisirs extrascolaires (vacances et mercredis).

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 modifiant l'indice servant de base à la révision des tarifs des services municipaux.

CONSIDERANT la nécessité de fixer des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2022, le tarif des accueils de loisirs extrascolaires sont fixés de la façon suivante :

Type de loisirs Quotient familial	A.L.S.H	A.L.S.H	A.L.S.H
	Par semaine	Campings/Mini-camps Tarif journalier	Les Mercredis Demi-journée
A	18,31 €	1,08 €	1,12 €
B	18,31 €	1,91 €	1,49 €
C	19,39 €	2,30 €	1,86 €
D	19,39 €	2,78 €	2,20 €
E	20,47 €	3,20 €	2,56 €
F	20,47 €	3,73 €	2,93 €
G	21,54 €	4,30 €	3,29 €
H	23,17 €	4,67 €	3,66 €
J	24,77 €	5,14 €	4,07 €
K	28,29 €	5,75 €	4,40 €
<u>K+</u>	32,32 €		7,53 €
<u>Extérieurs</u> (Habitants des Communes Hors CAMON)	48,48 €		

ARTICLE 2 : Cette recette sera imputée à l'article 7067 du budget communal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Somme et au Comptable public.

Fait à CAMON, le 26 août 2022

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

